



Ville de Revel

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
À MONSIEUR THIERRY FRÈDE
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ****N° 2026.258.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 Délégation de fonctions est donnée à monsieur Thierry FRÈDE, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- taxis et autorisations de stationnement,
- gestion du schéma directeur immobilier et énergétique,
- logistique et festivités.

Article 2 Délégation de fonctions de 2^e rang est donnée à monsieur Thierry FRÈDE, dans les domaines suivants :

- réglementation de la circulation et gestion du stationnement dont signalisation horizontale et verticale,
- occupation illégale des gens du voyage,
- gestion des cimetières et funérailles,
- travaux,
- pluvial,
- propreté.

Article 3 En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à monsieur Thierry FRÈDE dans les domaines suivants :

- hospitalisation d'office,
- engagement de dépenses à hauteur de 1 000 € HT maximum pour l'exécution de travaux ou l'achat de fournitures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026258AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 Habilitation est donnée à monsieur Thierry FRÈDE pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, le conseiller municipal délégué ».

Article 5 En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune de Revel par écrit. Ils préciseront la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à :

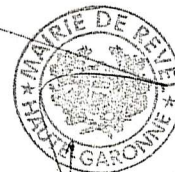
- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 31 mars 2026

Le maire

Jérôme GARCIA



Notifié le - 3 AVR. 2026
Monsieur Thierry FRÈDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026258AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation